



CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

JOURNEES NATIONALES SUR

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE SUR LE PAYSAGE EN FRANCE



*Paysages d'ici et d'ailleurs :
regards croisés sur quelques démarches paysagères
à différentes échelles, de part et d'autre des frontières*

Strasbourg, 26 novembre 2019

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Réunion au Palais de l'Europe (Salle 1), Conseil de l'Europe

Contribution de l'agriculture à la qualité des paysages suisses

M. Matthieu Raemy

Secteur Paiements directs, Programmes, Office fédéral de l'agriculture, Suisse

Trois régions aux caractéristiques paysagères très différentes

Les 3 régions géographiques de la Suisse (Jura, Plateau, Alpes) aux caractéristiques paysagères très différentes conduisent l'agriculture vers des modes de production spécifiques aux régions : le Plateau et le Jura comprennent la majeure partie de la surface agricole utile (SAU) alors que les régions montagneuses des Alpes comportent la majorité des pâturages d'estivages.

La SAU représente à elle seule environ un quart du territoire et se divise comme suit : 71% d'herbages, 14% de céréales, 13% de cultures maraîchères/spéciales et 2% de cultures pérennes.

Les surfaces d'estivages représentent quant à elles 13% du territoire. Par conséquent, environ un tiers du territoire suisse est consacré à l'agriculture.

Tâches attribuées par la Constitution fédérale à l'agriculture

La Constitution suisse attribue à l'agriculture des tâches très importantes, comme la sécurité de l'approvisionnement de la population. La production de denrées alimentaires doit répondre à la fois aux exigences du marché et à celles du développement durable. La Constitution suisse attribue également à l'agriculture des tâches ayant un impact paysager conséquent, comme l'occupation décentralisée du territoire, la préservation des terres agricoles et l'entretien du paysage rural.

Instruments de l'agriculture ayant un impact sur le paysage

Pour remplir les tâches attribuées à l'agriculture par la Constitution fédérale, les politiques agricoles ont développé depuis 1993 plusieurs instruments, dont les améliorations foncières et les contributions fédérales versées pour des activités spécifiques d'intérêt public.

Les améliorations foncières facilitent la production de denrées alimentaires par l'amélioration de la rationalisation du travail agricole (remaniements parcellaires, chemins agricoles, drainages), valorisent et améliorent les éléments écologiques (revitalisation de cours d'eau, plantation d'éléments écologiques, etc.), et mettent en œuvre des mesures d'intérêt public (coordination avec les plans d'aménagements locaux).

Des contributions fédérales pour des activités spécifiques d'intérêt public peuvent être versées aux agriculteurs qui remplissent les six « prestations écologiques requises » (PER) : afin d'avoir accès aux différentes contributions fédérales, les agriculteurs doivent ainsi respecter une rotation à 4 cultures (au minimum), mettre en œuvre des mesures contre l'érosion des sols et pour la protection des eaux, avoir min. 7% de surfaces de promotion de la biodiversité, respecter les dispositions des lois et ordonnances sur le bien-être animal, utiliser de manière spécifique et ciblée les produits phytosanitaires et avoir un bilan de fumure équilibré (azote, phosphore). Une fois ces 6 critères remplis, les agriculteurs ont accès aux différentes contributions fédérales, notamment celles versées pour des activités ayant une incidence particulière sur le paysage (activités spécifiques au paysage cultivé, activités liées à la biodiversité et activités améliorant la qualité du paysage).

Activités spécifiques d'intérêt public ayant une incidence particulière sur le paysage et soutenues financièrement

Les activités agricoles maintenant un paysage ouvert (en particulier dans les régions de montagnes), l'exploitation des surfaces en pente et la promotion de la mise à l'alpage permettent de maintenir l'exploitation agricole dans des surfaces où la dynamique de fermeture (principalement par l'embuissonnement et la forêt) est très importante. Comme les régions agricoles contiennent une part importante de biodiversité et que celle-ci a un impact visuel considérable sur le paysage, des contributions spécifiques sont également versées pour maintenir et améliorer la diversité des espèces et des habitats. Finalement, le maintien, la promotion et le développement des caractéristiques régionales paysagères spécifiques sont des activités agricoles permettant de maintenir un paysage diversifié dans le cadre de projets « Qualité du paysage ».

Projets « Qualité du paysage »

Alors que les caractéristiques du paysage suisse sont très différentes d'une région à l'autre, la rationalisation et la mécanisation ont conduit à la simplification et à l'homogénéisation des paysages cultivés. Afin de contrer cette perte en diversité du paysage, des mesures spécifiques sont mises en place par les agriculteurs sur leur propre exploitation dans le cadre de projets « Qualité du paysage ».

Ces projets sont initiés et élaborés par les agriculteurs en collaboration avec des spécialistes du paysage, les autorités communales et cantonales, ainsi que la population et des associations. Ces projets rapportent l'état initial du paysage cultivé, ses caractéristiques paysagères particulières, les menaces spécifiques à cette région et définit ensuite des objectifs et des mesures pour préserver et améliorer les spécificités de ce paysage. Le projet est ensuite validé par l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de l'environnement (sous réserve de modifications devant être apportées au projet). Les agriculteurs s'engagent à mettre en œuvre pour la durée du projet (soit 8 ans), les mesures qui conviennent à leur exploitation. Afin de les aider dans la mise en œuvre des mesures, des contributions fédérales leur sont octroyées annuellement. Les autorités cantonales sont chargées du contrôle des mesures annoncées par chaque agriculteur et appliquent des sanctions si les mesures ne sont pas mises en œuvre correctement.

Des contributions à la Qualité du paysage peuvent par exemple être versées pour des mesures telles que l'entretien des dolines, le maintien des allées d'arbres, la restauration de murs en pierres sèches, la culture de vignes sous pergola en pierres ou les cultures en terrasses.

La Suisse compte actuellement 138 projets, qui couvrent l'intégralité des surfaces agricoles et des estivages. La participation des agriculteurs s'élève à 73%. A la fin de chaque projet, un rapport final évaluera l'atteinte des objectifs fixés au début du projet, la participation des agriculteurs et de la population, l'impact des mesures sur le paysage, les facteurs de succès, ainsi que les problèmes rencontrés et les solutions pour y remédier.

Le paysage suisse est certes fortement marqué par l'agriculture et celle-ci a un rôle important à jouer pour la préservation et le développement du paysage. Toutefois, le paysage suisse devra relever de graves défis, tels que le mitage du territoire, l'augmentation de la population ou le réchauffement climatique.